



# COMITÉ DES FÊTES & FOYER RURAL D'ENTREPIERRES

## Statuts

### **Article 1 – Constitution et dénomination**

Il est constitué entre les adhérent-e-s aux présents statuts une association dénommée « Comité des Fêtes - Foyer rural de la commune d'Entrepierres » régie par la loi 1901

### **Article 2 – Buts**

Créer du lien pour que notre territoire rural demeure un espace de vie, de solidarité et contribuer au « bien vivre ensemble à Entrepierres » des façons suivantes :

- *Organiser des événements festifs*
- *Permettre l'accès de tous à la culture et à la pratique artistique*
- *Permettre l'accès de tous à des pratiques sportives*
- *Promouvoir le fait associatif basé sur démocratie participative*

### **Article 3 – Siège social**

Le siège social est fixé à : Mairie d'Entrepierres – 04200 Entrepierres

### **Article 4 – Durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée

### **Article 5 – Composition, admission et adhésion à l'association**

Tous les habitants de la commune d'Entrepierres sont potentiellement membres de l'association. Ils peuvent participer à l'Assemblée Générale sans formalité d'inscription particulière. Le fait d'y participer vaut adhésion aux présents statuts. Les habitants des communes avoisinantes voulant contribuer à l'animation d'Entrepierres peuvent aussi être membres de l'association et participer à l'Assemblée Générale. Le fait d'y participer vaut adhésion aux présents statuts.

### **Article 6 – Composition de l'association**

L'association est composée des résidents de la commune d'Entrepierres et des communes environnantes qui le souhaitent. Sont membres ceux qui adhèrent aux présents statuts. Sont membres actifs ceux qui participent régulièrement aux activités de l'association. Tous les membres ont le droit de vote à l'Assemblée Générale et sont éligibles aux instances dirigeantes. Le/la Maire d'Entrepierres est président-e d'honneur de l'association. Il/elle a une voix élective au même titre que les autres membres de l'association.

### **Article 7 – L'assemblée générale et extraordinaire**

Electeurs-trices: tous les membres de l'association présents. Une voix par membre. Les procurations sont proscrites.

Modalités : L'Assemblée Générale se réunit une fois par an.

La convocation est annoncée dans le bulletin municipal et par la liste de diffusion du Comité des Fêtes. Les décisions sont prises à la majorité des présents.

Rôle : L'Assemblée Générale est présidée par le/la président-e, assisté-e par le Conseil d'Administration. Présentation des rapports moral et d'activités. Approbation des comptes. Débat et approbation des orientations à venir et vote du budget. Election des membres du Conseil d'Administration. Fonctionnement : Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Un procès-verbal est établi et signé par le président et secrétaire de séance.

### **Article 8 – Le conseil d'administration**

Le Comité est administré par un Conseil d'Administration composé de tous les volontaires qui se proposent lors de l'Assemblée Générale. Il est entériné par celle-ci. Un conseiller municipal est nommé par le Conseil Municipal d'Entrepierres, il est membre de droit du Comité pour la durée du mandat. Le CA se réunit au moins 4 fois par an. Il a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale et d'animer la vie de l'association. Il est convoqué, par courriel et/ou sms, par son/sa président(e) ou sur toute demande d'un de ses membres. Pour les décisions, un consensus est recherché ; elles sont prises à la majorité des voix des présents. Aucune procuration n'est autorisée. Il est établi un procès-verbal de chaque séance, signé par deux personnes présentes du bureau

### **Article 9 – Le bureau**

Le conseil d'administration élit pour 1 an parmi ses membres :

- un-e président-e
- un trésorier
- un secrétaire
- un intendant

Le bureau gère l'association au quotidien.

Le-a président-e : il-elle est la représentant-e de l'association dans tous les actes de la vie civile et en justice. Elle anime l'association, coordonne les activités, dirige l'administration et préside l'assemblée générale

Le-a trésorie-ère : il-elle gère les finances et tient les comptes. Il-elle prépare les bilans de fin d'exercice et en rend compte lors de l'assemblée générale

Le-la secrétaire : il-elle assure l'administration de l'association (correspondance, fichier adhérents, archivage, comptes rendus des réunions)

Le-a intendant-e : Il-elle est chargée des stocks alimentaires et de matériels, des prêts et retours de matériels, de l'état des matériels, de l'entretien, la réparation et le renouvellement du matériel.

À chaque assemblée générale, il fait le bilan de ses différentes missions.

### **Article 10 – Les ressources financières de l'association**

Elles se composent de :

- subventions publiques
- collectes
- vente de prestations (représentations, conseils, formations)
- location de matériel
- dons

Toutes les fonctions assurées par des adhérents sont bénévoles. Les frais occasionnés peuvent être remboursés que sur accord préalable du conseil d'administration.

### **Article 11 : Dépenses**

Les dépenses du Comité comprennent : les frais d'organisation, d'investissement et de fonctionnement pour les activités que le Comité décide d'organiser. Le Comité ne pourra être rendu responsable des engagements pris en son nom par une tierce personne sans accord préalable.

## **Article 12 – L'assemblée générale extraordinaire**

A la demande du conseil d'administration, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le-la président-e, notamment pour la modification des statuts et la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

## **Article 13 – Affiliation**

L'association est affiliée à la Fédération des Foyers Ruraux

## **Article 14 : Dissolution**

En cas de dissolution, les fonds sont remis à la Mairie en attendant une nouvelle formation. Entrepierres, le 26 février 2019 Le président

Entrepierres, le 16 février 2024

Le président